

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} du mois de Juillet à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 24 juin 2021.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, P. Meylan, S. Mercet
MM les Conseillers : Nicolas Laks, Nathalie Laks, A. Saint-Pierre, S. Pérou, A. Blanc, G. Vilmint, C. Roy, V. Roy, S. Manganeli, S. Casabianca, J. Personnaz, R. Cusin, C. Arhuero, S. Baud
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Aragon donné à P. Meylan
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi,
Le secrétariat a été assuré par : S. Pérou

Nombre de membres

En exercice :	22
Présents :	20
Votants	21
Dont pouvoirs	01

N° 2021-47

URBANISME - Retrait de la délibération du 18 septembre 2018- Instauration d'une taxe d'aménagement majorée- Zone 1Aub

Monsieur Christophe SEIFERT, Adjoint à l'Urbanisme, expose la délibération.

Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal délibérait pour instaurer une taxe d'aménagement majorée dans la Zone 1Aub située en partie nord du Châble au croisement de la rue Beaupré et du chemin de Zone, d'une superficie de 7 300 m² qui a fait l'objet d'une OAP n°1 fixant une densité de 25 logements à l'hectare pour un programme envisagé au départ de 18 logements.

Ce programme est finalement composé de 20 logements : 5 logements locatifs sociaux, 5 logements aidés et 10 maisons.

Or, le 17 avril 2019, la commune de Beaumont signait avec la société SNC LNC ZETA Promotion un projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de son programme immobilier pour un montant de 186 160 € HT.

Compte tenu du fait que l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée est incompatible avec la mise en place d'un PUP,
Que par ailleurs, la commune a déjà perçu les 186 160 € du PUP,

Il convient de retirer la délibération instaurant la taxe d'aménagement majorée.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de retirer la délibération précitée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire.
A Beaumont, le
Le maire,



Le maire,

Marc GENOUD

